

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question à l'accusé.

« Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense ? »

Réponse:

Non Monsieur.

(Si l'accusé demande un ajournement, voir les instructions à la page 747 du M.D.M.)

LE PROCUREUR N'A PAS DE TEMOINS A APPELER

PROCES DE L'ACCUSE
EX 10/10/1945

LE PROCUREUR N'A PAS DE TEMOINS A APPELER

EX 10/10/1945

LE PROCUREUR REMET AU PRESIDENT LES DOCUMENTS SUIVANTS
SE RAPPORTANT A L'ACCUSE.

- 1^o M.F.B. 375, en date du 20 Octobre 1943,
se rapportant à l'accusé;

"Ce document est lu par
la Cour, marqué "G",
signé par le Président
et versé au dossier."

- 2^o M.F.M. 216, certificat d'apprehension,
en date du 6 février 1945, se rapportant
à l'accusé.

"Ce document est lu par
la Cour, marqué "H",
signé par le Président
et versé au dossier."

LE PROCUREUR N'A PAS DE TEMOINS A APPELER